

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B060-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B060

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix .

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Robert CHARDON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Guy BARRET
Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place des observatoires du bruit dans l'environnement financés par le Ministère du Développement Durable et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'association ACOUCITE propose d'apporter son soutien à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de son observatoire du bruit. Une subvention de 30.000 € est sollicitée. Une convention est proposée en annexe de la délibération.

Exposé des motifs :

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat), le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le

territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon [(GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne.] et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

Dans ce cadre, 6 balises de mesure du bruit sont en place sur le territoire.

ACOUCITE apporte ainsi son expertise dans le choix des sites, le prêt de matériel, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation du personnel d'AIR PACA à la manipulation du matériel acoustique.

Chaque année un comité de suivi de l'observatoire est organisé afin de faire un état d'avancement des opérations.

En 2014 l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques,
- Assister à la méthodologie d'analyse, au traitement des données,
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normative, réglementaire, aux communes et aménageurs,
- Vérifier et valider des données publiées,
- Aider à l'implantation des balises,
- Assurer la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20.000 €	Subvention Communauté du Pays d'Aix	30.000 €
Déplacements, missions	10.000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35.000 €
Salaires et charges	135.000 €	Subvention St Etienne Métropole	20.000 €
Autres frais généraux	10.000 €	Subvention Nice Côte d'Azur	20.000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	70.000 €
TOTAL	175.000 €		175.000 €

- Pour les subventions de fonctionnement :

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'opération de mise en place d'un observatoire du bruit	Subvention sollicitée	%	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/Non
2014_00130	ACOUCITE	OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE	30.000 €	772.100 €	175.000 €	30.000 €	17 %	30.000 €	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;

VU la délibération n°2009_A155 relative à l'adhésion de la CPA à l'association ACOUCITE ;

VU la délibération n° 2010_B464 relative à l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable pour la mise en place d'un observatoire du bruit ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 18 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de 30.000 € à l'association ACOUCITE;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annuelle 2013 entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association ACOUCITE ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget fonctionnement 1D / 832 / 6574.



acoucité

59 Avenue Lacassagne - 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 86 03 - Fax. 04 72 36 86 59



communauté du

PAYS D'AIX

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et ACOUCITE, pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,

agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'AIX ou CPA

D'une part,

et

Madame Emeline BAUME, Présidente

Agissant au nom et pour le compte d'ACOUCITE dont le siège est situé au 59 avenue Lacassagne 69003 LYON ci après désigné par les termes : ACOUCITE

D'autre part,

Vu la délibération n°

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

ACOUCITE, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne.) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. A la suite de ce projet, ACOUCITE collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la CPA à ACOUCITE.

Article 2 : Objectifs de la convention

La réalisation des objectifs qui sont déterminés dans cette convention correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la CPA au titre de sa politique environnementale en matière de nuisances sonores.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue au côté de trois autres agglomérations, également adhérentes d'ACOUCITE.

L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à ces différentes agglomérations pour la mise en place de leur observatoire du bruit.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision,
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, MEDDAT, ADEME...),

- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

L'association ACOUCITE apporte son soutien aux quatre agglomérations retenues, dont la Communauté du Pays d'Aix, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de son observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires :

- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure...
- Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données
- S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit
- Vérifier et valider des données publiées
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normative, réglementaire, aux communes et aménageurs
- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20.000 €	Subvention CPA	30.000 €
Déplacements, missions	10.000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35.000 €
Salaires et charges	135.000 €	Subvention St Etienne Métropole	20.000 €
Autres frais généraux	10.000 €	Subvention Nice Côte d'Azur	20.000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	70.000 €
TOTAL	175.000 €		175.000 €

Le montant de la subvention attribuée par la CPA à l'association ACOUCITE est de **30.000 €**.

Article 4 : Modalités Financières

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70%** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de l'association ACOUCITE. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu'ACOUCITE est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information sur les nuisances sonores, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'Association,

Le Président

La Présidente

Maryse JOISSAINS-MASINI

Emeline BAUME

Délibération n°

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 Exemple : Titre complet de l'association organisatrice, année, localités, dates, matières, nombre de participants, montant prévisionnel, manifestation

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service

Date de mise en œuvre	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscription payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
 Charges - Produits - Dépenses - Recettes

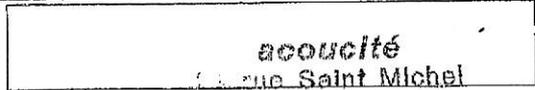
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques		Ressources propres	
Achats de spectacles, expositions		Vente	
Achats non stockés de matières et fournitures		Autres produits	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Cotisations	
Services extérieurs	1500	Subventions demandées	
Locations		Etat (à détailler) :	
Mise à disposition de matériel à la CPA	1500	Région(s) :	
Entretien		Départements(s) :	
Assurances		Commune(s) :	
Autres services extérieurs	3398	Communauté du Pays d'Aix	30000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	3398	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel	22880	Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	16000		
Autres charges de personnel	6880		
Autres frais généraux	2222		
TOTAL DES CHARGES	30000	TOTAL PRODUITS	30000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et partenaires)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 30 000 € représente 100 % du total des produits et des contributions volontaires (montant dans les deux colonnes ci-dessus) x 100

Fait à Lyon
 Le
 Mme Emeline BAUME, Présidente

Cachet de l'association :



33007 LYON
 Tél : 04 72 91 86 00
 www.accoucite.org

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014